

# COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

23, Allées d'Etigny  
31110 BAGNERES DE LUCHON

Exploitant: les Thermes de Bagnères de Luchon – Cours des Quinconces – 31 110 Bagnères de Luchon

## Marché de fournitures

Fourniture, installation, paramétrage, maintenance et  
financement de matériel informatique des Thermes

## Règlement de consultation



Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 66, 67  
et 68 du décret relatif aux marchés publics.

Date limite de remise des offres :

**23/02/2018 à 12:00**

Lot 01 : fourniture, installation, paramétrage, maintenance et financement de  
matériel des Thermes

Lot 02 : financement en crédit-bail

## Table des matières

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur.....	- 3 -
Article 2 – Etendue de la consultation .....	- 3 -
Article 3 – Découpage des prestations .....	- 3 -
Article 4 – Définition des prestations.....	- 3 -
Article 5 – Variantes.....	- 3 -
Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises .....	- 3 -
Article 7 – Forme(s) du/des marché(s).....	- 4 -
Article 8 – Durée du marché .....	- 4 -
Article 9 – Forme juridique des groupements .....	- 4 -
Article 10 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics .....	- 4 -
Article 11 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics .....	- 5 -
Article 12 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables .....	- 5 -
Article 13 –Restrictions liées à la présentation des offres .....	- 5 -
Article 14 – Attribution des lots .....	- 6 -
Article 15 – Présentation des offres .....	- 6 -
Article 16 – Délai de validité des offres .....	- 6 -
Article 17 – Cohérence de l'offre.....	- 6 -
Article 18 – Modifications mineures au dossier de consultation .....	- 6 -
Article 19 – Demande de renseignements.....	- 7 -
Article 20 – Visite du site ou des locaux .....	- 7 -
Article 21 – Critères d'attribution .....	- 7 -
Article 22 – Conditions de remise des candidatures.....	- 7 -
Article 23 – Délais et voies de recours .....	- 9 -
Article 24 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre.....	- 9 -

## **Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur**

Acheteur :  
COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON  
23 Allées d'Etigny  
31110 BAGNERES DE LUCHON  
Tél : 05.61.94.68.68  
Fax : 05.61.94.68.77  
Mél : l.brun@mairie-luchon.fr  
Adresse Internet : <http://www.mairie-luchon.fr/>  
L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.  
Exploitant : Thermes de Bagnères de Luchon – Cours des Quinconces – 31 110 Bagnères de Luchon

## **Article 2 – Etendue de la consultation**

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

## **Article 3 – Découpage des prestations**

Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

### **Lot n°1 : Fourniture, installation, paramétrage et maintenance de matériel informatique des Thermes.**

Les stipulations du présent document concernent les prestations de fourniture, installation, paramétrage et maintenance de matériel informatique des Thermes. Le financement en crédit-bail (location avec option d'achat appareil par appareil) des matériels désignés dans le lot 1, font l'objet du lot 2, sachant que les prestations d'installation, paramétrage et maintenance du lot 1 seront réglées directement au titulaire du lot 1.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 1.

### **Lot n°2 : Financement du lot 1 en crédit-bail**

Financement en crédit-bail avec option d'achat de matériel informatique des Thermes.

## **Article 4 – Définition des prestations**

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :  
Fourniture, installation, paramétrage, maintenance et financement de matériel informatique des Thermes.

Dans le cadre de ses missions, le titulaire sera amené à se déplacer autant que de besoin sur site.  
L'adresse d'installation des différents matériels est la suivante :

- Thermes – Cours des quinconces – 31 110 Bagnères de Luchon

## **Article 5 – Variantes**

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

## **Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Acte d'engagement
- Règlement de Consultation
- Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le DCE est composé des documents suivants :

- Cahier des Clauses Particulières
- Acte d'engagement
- Règlement de Consultation

Adresse de retrait des dossiers :

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <https://www.achatpublic.com/>

## **Article 7 – Forme(s) du/des marché(s)**

Marché ordinaire.

## **Article 8 – Durée du marché**

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article "Durée du marché" du CCAP. La durée du marché est de trois ans à compter de l'admission du lot N°1.

## **Article 9 – Forme juridique des groupements**

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

## **Article 10 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics**

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

**Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### Dépôt classique:

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
  - le nom et l'adresse du candidat
  - éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s)
  - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
  - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 12 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article
- La déclaration de candidature générée par la plateforme (DUM)

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie  
(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

## **Article 11 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics**

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Les conditions de participation (critères de sélection de la recevabilité) sont différentes selon les lots, chaque lot auquel candidate un opérateur économique devra faire l'objet d'un DUME propre au lot ou au groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

### **Concernant le lot n°1 Fourniture, installation, paramétrage et maintenance de matériel informatique des Thermes:**

#### **Concernant le lot n°2 Financement du lot 1 en crédit-bail:**

## **Article 12 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables**

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

### **Concernant le lot n°1 Fourniture, installation, paramétrage et maintenance de matériel informatique des Thermes:**

- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même

### **Concernant le lot n°2 Financement du lot 1 en crédit-bail:**

- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même

## **Article 13 – Restrictions liées à la présentation des offres**

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

## **Article 14 – Attribution des lots**

Les candidats peuvent présenter des offres pour 2 lots maximum.

## **Article 15 – Présentation des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, paraphé, daté par le candidat.
- Le candidat fournira un acte d'engagement pour chacun des lots auxquels il soumissionne.
  - Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. Les pièces de l'offre dont, l'acte d'engagement n'ont plus à être remises signées en vertu de l'article 64 du décret relatif aux marchés publics, la signature des pièces de l'offre est requise au stade de l'attribution.

### **Concernant le lot n°1 Fourniture, installation, paramétrage et maintenance de matériel informatique des Thermes:**

- Le CCTP
- Le certificat de visite ci-joint dûment complété.
- Un devis descriptif et estimatif détaillé comportant toutes les indications permettant d'apprécier les propositions de prix, notamment les matériels, les logiciels, l'installation, le paramétrage, la maintenance. Ce devis aura une valeur contractuelle : le candidat fera apparaître clairement les différents éléments de sa proposition financière : coût des prestations et réalisations demandées dans la présente consultation, les délais d'exécution (date de début et de fin), le montant des prestations.
- Une note sur la maintenance des matériels et logiciels.
- Un projet de manuel et de plan d'assurance qualité.
- Proposition méthodologique précisant la démarche d'intervention proposée, le planning prévisionnel et la durée de la mission, le nom du chef de projet et la composition de l'équipe mobilisée en précisant la qualification, l'expérience des différents intervenants et le nombre de jours passés sur la mission de chaque membre de l'équipe.

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

### **Concernant le lot n°2 Financement du lot 1 en crédit-bail:**

- Cahier des Clauses Particulières, daté et signé.
- Un devis descriptif et estimatif détaillé.

## **Article 16 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

## **Article 17 – Cohérence de l'offre**

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **Article 18 – Modifications mineures au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 19 – Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 16/02/2018, une demande écrite ou par courriel à :

- pour les renseignements complémentaires :

Commune de Bagnères de Luchon

Service des marchés publics

Adresse : 23, Allées d'Etigny

31110 Bagnères de Luchon

Tél : 0561946872

Fax : 0561946877

Courriel : l.brun@mairie-luchon.fr

Adresse Internet : <http://www.mairie-luchon.fr/>

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions à la personne publique pendant la durée de la consultation. Ils le font par voie électronique via la plateforme achatpublic.com.

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

## **Article 20 – Visite du site ou des locaux**

### **Concernant le lot n°1 Fourniture, installation, paramétrage et maintenance de matériel informatique des Thermes:**

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les locaux où les prestations doivent se dérouler.

A cette fin, les candidats devront s'adresser à la personne ci-dessous désignée qui visera ou fera viser le certificat de visite dont le modèle est annexé à l'acte d'engagement :

Monsieur Michel TINE

Courriel : m.tine@thermes-luchon.fr

Chaque concurrent devra obligatoirement insérer le certificat de visite dans l'enveloppe contenant son offre.

## **Article 21 – Critères d'attribution**

### **Concernant le lot n°1 Fourniture, installation, paramétrage et maintenance de matériel informatique des Thermes:**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 10 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Maintenance et assistance technique pondéré à 15 %.
2. Critère Prix des prestations pondéré à 25 %.
3. Critère Valeur technique pondéré à 60 %.

### **Concernant le lot n°2 Financement du lot 1 en crédit-bail:**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 10 et énoncés ci-dessous :

1. Critère montant de l'option d'achat pondéré à 35 %.
2. Critère Prix des prestations pondéré à 65 %.

## **Article 22 – Conditions de remise des candidatures**

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et l'heure limite de dépôt, sera considéré comme hors délai.

Toute transmission par voie électronique en dehors de la plateforme est refusée, l'offre ne sera pas analysée. Le pouvoir adjudicateur n'accorde aucun délai supplémentaire aux candidats au titre de la transmission de plis volumineux.

#### FORMATS

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- « Doc. »
- « XLS »
- « DWG »
- « ZIP »
- « JPG »
- « PDF »

#### SIGNATURE

Pour déposer un dossier électronique, les candidats doivent disposer d'un certificat de signature électronique.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Les documents devant être signés doivent être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité (cf. liste des catégories de certificats de signature électronique autorisées sur <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>).

**ATTENTION :** Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

#### VIRUS

Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus. En cas de dépôt d'un document dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique, ce document sera détruit et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Assistance : Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, un numéro « Support » est à la disposition des soumissionnaires : 0892 23 21 20.

Copie de sauvegarde : Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou des plateformes de dématérialisation ou la présence d'un programme informatique malveillant dans l'offre transmise par voie électronique, les candidats ont désormais la possibilité d'effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique [CD ou DVD-Rom, clé USB...] ou sur support papier, et s'agissant de cette copie de sauvegarde, sous pli scellé avec la mention « OFFRE POUR LE MARCHE DE FOURNITURE, INSTALLATION, PARAMETRAGE, MAINTENANCE ET FINANCEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE DES THERMES – NOM et ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE – NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE », dans le délai imparti pour la remise des offres, soit avant le vendredi 23 février 2018 à 12H00.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera expédié par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

.. Mairie de BAGNERES DE LUCHON – Service Marchés Publics  
.. 23, Allées d'Etigny  
.. 31110 BAGNERES DE LUCHON

Cette copie de sauvegarde, si elle transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte, en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique, que lorsque cette dernière ne peut être ouverte ou contient un programme informatique malveillant. Il est ici précisé que l'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation et qu'il appartient au candidat de décider s'il souhaite ou non utiliser cette possibilité de doubler sa transmission par voie électronique d'une transmission par voie postale. Les plis contenant une copie de sauvegarde, que le pouvoir adjudicateur n'a pas besoin d'ouvrir, seront détruits.



## CHOIX DU TITULAIRE

En l'absence de dématérialisation au sein des services de contrôle et afin d'effectuer un envoi correct aux contrôles de légalité et au Payeur Départemental, le service marché public de la Commune de Bagnères de Luchon sera dans l'obligation de rematérialiser l'acte d'engagement et de le faire signer sur le support papier.

Cette procédure interviendra à l'issue du choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres.

## **Article 23 – Délais et voies de recours**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

## **Article 24 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre**

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.